



## Association pour la défense des fondamentaux de l'ULM

Cette association reconnaît l'importance de notre fédération la FFPLUM et tient à ce qu'elle se perpétue. Elle a pour objectif d'informer sur les points clefs qui mènent à bien des dérives constatées par un collectif de pilotes ULMISTE

Lettre n° 10 Novembre 2021

### FFPLUM AUTOCRATIE ET CONSEQUENCE... LE CHAOS ?

Sur les réseaux sociaux, on s'émeut ces temps-ci... Hé oui, ça y est, les heures de vol en 3 axes ULM dans les Aéroclubs, comptent désormais pour le PPL, ce qui génère d'évidence de sérieuses discussions et oppositions entre les Ulmistes « canal historique » comme certains le disent et les tenants et gagnants de cette décision DGAC « les tenants de l'avion » !

La FFA qui nous avait bouté dehors il y a 40 ans, nous vole ainsi sans vergogne notre réglementation et a tout à gagner dans cette affaire.

Bref, notre collectif de pilotes ULM LIBERTE, dénonçait et alertait de cela [en juillet dans notre lettre N° 9](#)

Dans cette lettre un lien renvoyait vers une déclaration du 1er vice-président du bureau directeur, que nous citions ainsi avec bien des doutes, [que cela ne se ferait pas... !](#) Mais c'est passé et mis en œuvre [...la preuve !](#)

On peut remercier ce bureau directeur composé [des 5 personnes voir ici](#), qui s'est rendu coupable d'accaparer ce sujet, alors [qu'il revenait au Comité Directeur élu](#), qui rappelons-le est le seul souverain en la matière, d'ouvrir un débat en créant une commission largement ouverte aux adhérents !

Oui, ce bureau a asservi le Comité directeur dans son ensemble, qui lui n'est plus là, que « pour servir de faire valoir... » Rappelons-nous que ces élus ont été mis en place par le président de manière manipulée et frauduleuse, [relire avec attention notre lettre n° 8](#)

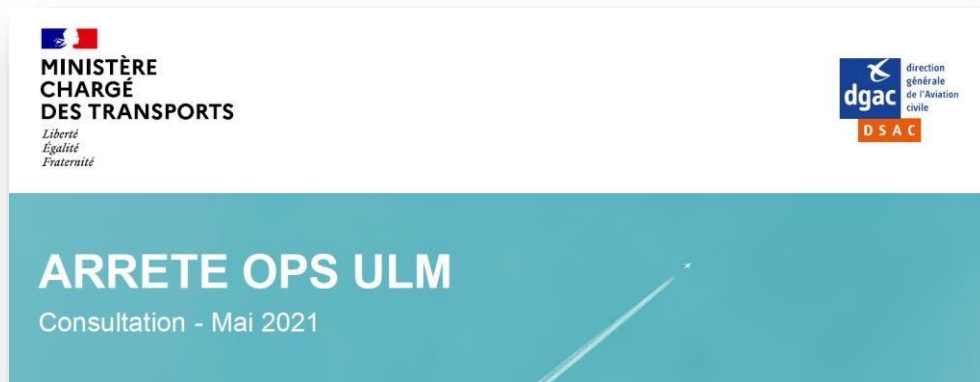
Oui, la conséquence est que le mouvement n'a plus d'instance représentative (l'ensemble du CD) pour défendre nos fondamentaux !

[Les 15 autres élus ici](#), qui acceptent cette situation, portent une très lourde responsabilité **de laisser le bureau décider seul alors que ce n'est absolument pas son rôle en vertu de « l'article 11 de nos statuts »**

**Oui tout se décide sans débat, sans compte rendu, sans vote ! Beaucoup de décisions, contrairement à bien des égards à l'avenir de notre mouvement et la préservation de nos fondamentaux, sont prises arbitrairement !**

Mais, cette histoire des heures de vols, n'est qu'un épisode de ces graves décisions et une autre histoire toute aussi grave et même plus .... se profile d'ici la fin de l'année !

Savez-vous qu'il y a ce **projet DGAC**, dit arrêté OPS ULM, qui va gravement régler notre activité pour les vols loisirs et vols d'initiations, et qui sera applicable en fin 2021 ?? Certainement pas, c'est soigneusement dissimulé au débat vers les adhérents, dont bon nombre seront impactés par celui-ci !



Que dit la notice de ce projet d'arrêté :

*« le présent arrêté définit les conditions relatives à l'exploitation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM), à savoir les exigences opérationnelles pour tous les exploitants d'ULM, ainsi que les exigences additionnelles concernant les vols de transport aérien public et les exploitations spécialisées commerciales ou non commerciales. »*



Nous avons obtenu (extérieurement) tous les détails de ce projet et « le bureau » indique en interne, suite à des inquiétudes de quelques élus du CD, au courant d'un texte ?? que ce n'est pas le bon texte... qu'il sera revu... qu'il ne faut pas s'alarmer ... ! Nous avons le détail de ces affirmations ...

Mais qui est mis en concertation pour ce grave sujet ? Décret, qui va modifier notre activité de façon durable ?

Toujours pareil, un bureau FD enfermé dans ses certitudes, qui sans débats et oppositions va seul accepter, comme pour les heures de vol (on a vu le résultat...) et sans discussion, des solutions et directives imposées !

**Cet arrêté, qui va de toutes les façons être promulgué, sous une autre forme peut être, devrait être débattu par une commission dument constituée, avec toutes les instances représentatives du mouvement, convoquer une table ronde...etc...**

Non, le bureau traite en secret ce sujet grave !

Le SNPPAL, petite association, en débat clairement avec la DGAC, met en toute lumière et à la disposition de tous ses adhérents et publics intéressés son désaccord sur cette grave atteinte prévue :

<http://www1.snppal.fr/consultation-projet-ops-ulm/>

Notre fédération délégataire, supposée défendre notre mouvement et notre avenir, agit en catimini et il faut que le collectif de pilotes adhérents que nous sommes, inquiet de cette situation, cherchant à tout prix des informations, les trouve sur le site d'une petite association tiers ??

Est-ce normal ???

**Enfin, encore un autre sujet d'inquiétude**, comme si cette main mise sur le fonctionnement fédéral ne suffisait pas :

Officiellement, le président de la FFPLUM, et ses 4 proches du bureau, qui veut étendre son autorité au-delà du CD déjà réduit à sa volonté, prétend aussi changer les statuts des Comités Régionaux, qui actuellement sont des associations indépendantes, type loi de 1901. Notamment en passant leurs statuts d'organes « décentralisés en déconcentrés »  
On comprend aisément l'objectif...amener ceux-ci, désormais sous sa gouvernance !

Assez, assez, assez, tout ceci doit cesser !

Mesdames, Messieurs les élus de bonne conscience réagissez !

Le comité directeur composé au total de 20 élus officiels (*plus que 19, un membre illustre ayant démissionné du fait des dysfonctionnements précités*) doit prendre ses responsabilités et sortir de sa léthargie !

Par les statuts, ces élus ont les moyens de reformer ce bureau, qui en s'adjuant les décisions est sorti de son rôle statutaire !

**Oui une autocratie s'est mise en place**, exit le fonctionnement démocratique selon les statuts, de l'association loi de 1901 que constitue la FFPLUM.

Il faut qu'ils aient le courage d'exiger, que les commissions, qui n'existent plus, soient à nouveau composées normalement et opérationnelles.

Sans cela, on pourra retenir dans le futur, la responsabilité de ces élus, des échecs et de la déliquescence de notre beau mouvement.

\*[voir les commissions, ici sur le site fédéral](#), (renommées « pôles » pour le fun...) qui bien qu'étant décrites pour leurs fonctions, sont fantômes et sans responsable et équipe composée !

\*Les responsables théoriques de ces commissions [proposés dans la fin de ce document programme « Generation ULM+ 2021-2025 »](#), et ce illégalement avant les élections, ont disparu sur le site actuel ! Pourquoi ?

\***voir en annexe**, le document qu'un membre du Comité directeur a diffusé en interne à tous

*les responsables, ou sont dénoncées les anomalies dans les commissions et le non-respect du Règlement Intérieur de la FFPLUM...sans réaction à ce jour ...*

## **Oui, c'est le chaos !**

Tout est dilué, inaccessible, pour qui veut légitimement s'informer sur les décisions prises et qui auraient dû être approuvées collégalement ! Ça n'existe plus !

Un bureau dominateur, alors que ce n'est pas son rôle et qui impose tout ce qui suit :

- La non-conformité de l'association, du fait que pour la première fois depuis son existence, la FFPLUM n'a pas produit le rapport moral et les comptes officiellement de l'Assemblée Générale 2021. Alors que c'est obligatoire pour toute association loi de 1901, notamment pour cette assemblée d'importance, puisque rappelons le, elle était électorale !
- Un comité directeur irresponsable, sauf quelques membres qui essayaient de participer, mais qui ont pour la plupart quitté leurs fonctions, au vu du refus d'écouter et mise en application par le bureau de leurs actions !
- La démission d'un ancien président de la FFPLUM, engagé dans une tâche essentielle pour une grande manifestation fédérale, suite à l'oukase du président (nous avons la preuve)
- Des courriers d'anciens membres éminents de la FFPLUM, comportant de vives remontrances à l'égard du président actuel, que l'on en terre (nous en avons copies)
- La sourde oreille aux associations qui demandent audience ou proposent des solutions depuis plus de 2 ans (nous en avons la preuve)

**Alors, on continue ainsi ??????????????**

**Le collectif de pilotes ULM pour la défense de nos fondamentaux**

***Tous ces faits sont factuels et documentés.***

***Pour ceux qui auront lu ce texte et qui désirent recevoir des précisions sur les documents évoqués dans cette lettre, ou donner avis et nous rejoindre >> [ulmliberte@orange.fr](mailto:ulmliberte@orange.fr)***

ANNEXE :

Ci-après reproduction de l'Article V concernant les commissions selon le REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFPLUM avec observations en rouge de ce qui n'est plus ou n'a jamais été respecté :

V : **COMMISSIONS**

Actuellement débaptisées et renommées Pôles...

Conformément aux statuts (article 15, 16 et 17) une commission électorale, une commission sportive et une commission médicale sont créées.

Pour poursuivre les objets définis dans les statuts, le comité directeur peut créer d'autres commissions.

Leurs travaux peuvent être permanents ou occasionnels. Pour l'étude de certaines questions, les Commissions peuvent faire appel à des personnes particulièrement qualifiées, même étrangères à la FFPLUM.

Il serait peut-être temps et nécessaire d'y penser

a) But et rôle des Commissions

1. Apporter aux dirigeants de la fédération le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux problèmes permanents ou ponctuels de l'ULM.

On en est loin, seules 2 à 4 personnes réunies en cénacle, devisent et proposent sans aucun débat avec les adhérents des études et des solutions, à leur convenance !

2. Les propositions importantes des Commissions sont soumises à l'approbation du Comité Directeur avant leur diffusion aux organismes intéressés et aux clubs ou autres entités.

Ce n'est absolument pas le cas, les divers membres du CD qui liront ce texte peuvent facilement témoigner que cette démarche n'a jamais été entreprise et que bien au contraire les solutions élaborées par ces membres isolés, se disant sachant, sont imposées

b) Responsables des Commissions - Désignation - Rôle :

1. Les responsables de Commissions sont élus par le Comité Directeur, pour une durée définie par le comité directeur.

Ce n'est pas le cas, les personnes responsables des « pôles » sont désignées par le bureau, qui sort de son rôle et sans durée prévue. Ceci en bafouant le présent règlement aux dépens des élus du CD.

Chaque commission comporte au moins un membre du Comité Directeur Il en est le rapporteur devant le Comité Directeur.

Oui, ce sont effectivement des membres du CD, mais ils ne rapportent qu'au bureau, le Comité directeur n'est pas informé, mais tout juste mis devant les faits accomplis !

**FAIT REMARQUABLE et factuel :**

Les commissions ne sont constituées que d'une personne, ce qui met d'évidence l'irrespect de ce règlement, pourtant censé être respecté

Par définition et d'évidence, une commission c'est plusieurs membres et le CD doit en avoir connaissance et donner son approbation

2. Les responsables peuvent être reconduits dans leurs fonction. **Par le CD évidemment, ce qui n'est pas le cas !**
3. Le responsable de Commission soumet au bureau le budget prévisionnel annuel. **Il n'y a plus de réunion annuelle pour constituer les budgets comme dans le passé, rien ! Alors que ceux-ci devraient être adoptés par le CD ce qui n'est pas le cas !**  
**C'est actuellement le bureau qui en est maître, ce qui est absolument anormal et illégal**
4. Il élabore les programmes de travail et définit les priorités en fonction des directives reçues du Comité Directeur ou du Président de la FFPLUM. Il est responsable du budget de sa commission sous le contrôle du trésorier.  
**Les directives ne viennent uniquement que du Président, le CD est tenu à l'écart et personne ne connaît les budgets, la trésorière ne communique pas ou peu avec les élus du CD**

**Ceux-ci seraient bien incapables de les citer**

5. Il veille, après chaque réunion, à ce que le rapporteur établisse un compte-rendu, faisant clairement apparaître :

- les sujets traités,
- les avis, conclusions ou propositions de la Commission.

**Il n'y a aucun compte rendu signé, publié, aucun relevé de décisions, le travail des commissions (solo) est absolument obscur !**

**Les élus du Comité directeur qui lisent ceci s'en convaincront eux-mêmes, par la carence des documents proposés !**

- c) Les responsables de Commission peuvent assister aux réunions du Comité Directeur ainsi qu'à celles du Bureau, sur invitation du Président.  
**Cela est sans objet actuellement, pour la simple raison que la commission n'est composée que d'un élu, nécessairement présent au CD ...**
- d) Les responsables de Commissions doivent se rendre aux réunions avec les administrations, ministères, organismes divers dont l'objet a un rapport direct avec les travaux de leur Commission. En cas d'impossibilité, ils doivent désigner un membre de leur Commission pour les représenter, et éventuellement le rapporteur.  
**Le responsable d'une commission a récemment suivi cela, mais ce qui a été contesté de façon autoritaire par le président, qui s'arroge à lui seul ou son proche entourage ces démarches !**  
**Le Comité Directeur pris à témoin, n'a pu commenter cette discorde, du fait que le responsable de cette commission travaillant en solo, ce qui est anormal, n'a émis aucun PV ou rapport au dit CD**
- e) Tous les courriers qui concernent les Commissions doivent être adressés obligatoirement au Siège Social de la Fédération qui en envoie aussitôt une copie au responsable concerné. Chaque responsable de Commission doit envoyer au siège une copie des courriers qu'il envoie.  
**Il est probable que ce ne soit pas le cas, le secrétariat, serait sûrement en peine de**

produire ces échanges, qui logiquement devraient être archivés et surtout accessibles aux élus du CD.

f) Membres des Commissions :

1. Les membres des Commissions sont désignés par le comité directeur, sur proposition du responsable de commission. Pour la Commission de surveillance des opérations électorales la majorité des membres est constituée de personnes qualifiées.

Cet alinéa, d'évidence n'est plus respecté depuis longtemps.

On peut mettre au défit le fait de trouver trace et vote de la part des membres du CD pour ces désignations.

2. Remboursement des frais Il sera effectué conformément aux dispositions du règlement financier.

Complètement obscur ...

3. Seul le responsable de Commission en accord avec l'élu concerné si le responsable n'est pas élu, peut mandater sous sa responsabilité un membre de sa Commission pour une mission utile au travail de la Commission.

Cela n'existe pas pour la bonne et simple raison que le responsable de commission, à ce que l'on peut constater, travaille seul !

**Conclusion :**

**Toutes ces situations sont absolument anormales, et indiquent bien l'irrespect du Règlement Intérieur, pourtant voté par l'Assemblée générale de 2017 et paraphé par le président de l'époque**

